
Demande de crédit de fr. 118'000.-
pour la mise à niveau de
l'éclairage public

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA CÔTE-AUX-FEES

relatif à la demande de crédit de fr. 118'000.- pour la mise à niveau de l'éclairage public

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Dans les années à venir, l'approvisionnement et l'utilisation rationnelle de l'énergie électrique seront une priorité pour notre société.

Aujourd'hui, la commune a un contrat avec le Groupe E pour la fourniture de l'électricité et l'entretien de notre réseau.

Quelque 90 % de nos luminaires sont équipés de lampes à mercure, qui ne seront plus en vente dès 2015.

Le Groupe E va prochainement installer des compteurs pour tous les utilisateurs publics et arrêter le système de facturation à forfait dont nous bénéficions actuellement.

Nous avons demandé des devis pour assainir notre éclairage à l'entreprise Flückiger et au Groupe E.

C'est Groupe E qui nous a soumis l'offre la plus avantageuse, grâce à sa politique de soutien financier envers les communes.

Il est également à souligner qu'avec le changement des têtes lumineuses, soit lampes à vapeur de sodium ou lampes LED, nous pouvons économiser environ 45 % de la consommation d'électricité actuelle.

Consommation au forfait :	15'027 W à 0.7932 CHF	11'919.40 CHF
Consommation après :	8'234 W à 0.7932 CHF	6'531.20 CHF
Economie annuelle	environ	5'300 CHF

La durée de vie des nouvelles installations est estimée à 30 ans. Toutefois, pour respecter les directives du Service des communes, l'amortissement sera effectué sur 20 ans, soit 5%/an, ce qui représente une charge de fr. 5'900.-.

L'économie réalisée va presque couvrir les amortissements. Nous pouvons donc parler d'une opération autofinancée à 90%.

La demande de crédit se présente de la façon suivante :

Libellés	Montants
Coûts des travaux	153'200.00
Déduction de la participation du Groupe E	-45'700.00
Divers et imprévus	1'800.00
sous-total	109'300.00
TVA	8'745.00
Total arrondi	118'000.00

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir entrer en matière sur ledit rapport et d'accepter l'arrêté y relatif.

En vous remerciant de votre attention et restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, nos salutations distinguées.

La Côte-aux-Fées, le 18 juin 2012

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

LAURENT PIAGET

COSETTE PETREMAND

Annexes : arrêté

Le Conseil général de la Côte-aux-Fées

Vu le rapport du Conseil communal du 18 juin 2012;
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
Sur proposition du Conseil communal,

A R R E T E

- Article premier** Un crédit de Fr. 118'000.-- est accordé au Conseil communal pour la mise à niveau de l'éclairage public.
- Article 2.-** La dépense sera comptabilisée dans le compte des investissements n° 620.501.01 et amortie au taux de 5%.
- Article 3.-** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

La Côte-aux-Fées, le 4 juillet 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

CHRISTIAN LAMBELET

FABIEN PETREMAND